

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du Conseil communal du 7 octobre 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 1^{er} octobre 2025
Date de la convocation des conseillers : 1^{er} octobre 2025

Présents : Mmes et MM. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, Luc JEMMING, échevin, Mme Ana Teresa Marques Lima, échevine, Paul EWEN, Liz HEINTZ, Luc CLEMEN, Myriam MARTINS MENDES, Mme Natalie SILVA, Joël WEIS conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire.

- 7. Approbation** : Règlement-taxe portant fixation de la taxe de participation pour la carte dite « Night card Larochette » ;

Le Conseil communal,

Vu les articles 99,102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération N° 6 de ce jour portant sur l'approbation du contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card » signé entre la Société S.L.A. S.A. de Bascharage et le collège échevinal pour la mise à disposition du service « Night Rider » aux jeunes habitants de la commune de Larochette âgés de entre 16 ans et 25 ans et aux adultes habitants de la commune de Larochette à partir de 26 ans ;

Considérant qu'aujourd'hui le service « Night Card » existe dans la commune que pour les habitants ne dépassant pas les 25 ans ;

Considérant l'article 2/441/709040/99001 relatif aux recettes de la Night Card ;

Considérant l'article 3/44/608121/99001 relatif aux dépenses de la Night Card ;

Vu les explications du collège échevinal quant au principe d'offrir la « Night Card » aussi aux personnes ayant dépassée l'âge de 25 ans ;

à l'unanimité des membres présents approuve :

Le règlement-taxe portant fixation des tarifs de l'abonnement d'une carte dite « Night Card » est arrêté comme suit :

Art. 1. La commune de Larochette met à la disposition de ses citoyens le service du Night Rider contre paiement d'une carte d'abonnement annuel avec une validité limitée au 31 décembre de l'année d'établissement. Cette carte spéciale et personnalisée appelée « Night Card » est vendue par l'Administration communale de Larochette.

Art. 2. La « Night Card » n'est valable que pour des résidents de la Commune de Larochette. Elle est valable pour tout trajet dont le lieu de départ ou le lieu de destination est situé sur le territoire de la Commune de Larochette.

Art. 3. Pour les détenteurs de la « Night Card Larochette », toutes les courses sont gratuites.

Art. 4. Les tarifs pour un abonnement annuel de la « Night Card Larochette » sont fixés comme suit :

- pour les jeunes de 16 à 25 ans → gratuit
- pour les adultes à partir de 26 ans 50,00 €

Art. 5. Les trajets réservés non utilisés et qui n'ont pas été décommandés dans les délais seront facturés par la commune au détenteur de la « Night Card Larochette ». Cette facture est payable endéans les trente jours.

Art. 6. Dans le cas d'une utilisation abusive de la « Night Card Larochette » ou du non-respect du présent règlement, l'abonnement sera bloqué par l'administration communale.

Art. 7. Le règlement-taxe de la Commune de Larochette du 17 mars 2011 relatif au service « Night Card » prendra fin au 31 décembre 2025.

Art. 8. Le présent règlement entre en vigueur après sa publication conformément à l'article 82 de la loi communale et au plus tôt au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Larochette, le 22 octobre 2025

Le bourgmestre



Le secrétaire





Gemeng **Fiels**

AVIS de Publication

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance publique du 7 octobre 2025, le Conseil communal a voté un « Règlement-taxe portant fixation de la taxe de participation pour la carte dite « Night card Larochette ». Le texte coordonné de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

Larochette, le 18 décembre 2025

Le bourgmestre
Mirko Martellini



Le secrétaire
Bruno Brunetti

- l'avis a été publié et affiché à la maison communale à partir du 18 décembre 2025; (18-19-20 décembre 2025 inclus)
- l'avis sera distribué à tous les ménages de la commune dans le prochain bulletin communal ;

Larochette, le 22 décembre 2025

Le bourgmestre
Mirko Martellini



Le secrétaire
Bruno Brunetti

Nous Guillaume

Grand-Duc de Luxembourg

Duc de Nassau

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 7 octobre 2025 prise par le conseil communal de la commune de Larochette transmise en date du 25 novembre 2025 relative à la modification du règlement-taxe portant fixation de la taxe de participation pour la carte dite « Night card » (Point de l'ordre du jour : 7) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 décembre 2025
(s.) Guillaume

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 18 décembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden



Commune de Larochette

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 07/10/2025

Référence

FC05-2025-A546

APPROBATION

Transmis à la commune de Larochette avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.